

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 685

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 103 par les mots :

« dont le périmètre ne peut être inférieur à celui du territoire au sens de l'article L. 5219-2 auquel appartiennent ces communes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de ne pas restreindre les possibilités de regroupements des communes, pour l'exercice des compétences qui leur seraient restituées par la Métropole, aux limites géographiques d'un territoire, ce qui peut entrer en contradiction avec l'existence de structures de réseaux, nécessaires à l'exercice de certaines compétences.